LET'S DANCE

RELEMENT INTERIEUR

La signature de ce document est un vérible engagement, prenez le temps de le lire.

ARTICLE 1:

Tous les points de ce réglement font référence aux statuts de l'association. Ils ne s'y substituent pas mais en sont le complément.

ARTICLE 2:

Le présent règlement sera mis à jour si nécessaire, à chaque réunion de bureau. Dans ce cas, il sera diffusé dès le cours qui suivra, ses évolutions et ses modifications prendront effet immédiatement.

ARTICLE 3:

Pour qu'une demande d'inscription soit prise en compte par le bureau, elle devra obligatoirement, en plus des formulaires, autorisation parentale pour les mineurs et certificat médical exigé dès l'inscription, comporter le règlement intégral de la cotisation annuelle, sous la forme d'un ou plusieurs chèques bancaires avec la date d'encaissement au dos, les encaissements seronts faits le cinq de chaque mois. L'association accepte les chèques ANCV, Pass Loisirs et C/E. Votre dossier devra être complet dans les 15 jours suivant l'inscription sous faute de se voir refuser l'entrée au cours.

ARTICLE 4:

Toute inscription est définitive, aucune somme ne sera remboursée après le 30 septembre.

ARTICLE 5:

L'association organisera des stages, des soirées à théme et des demos pour la ville (Téléthon et Fête de quartiers).

ARTICLE 6:

L'association préviendra dans la mesure du possible les adhérents en cas d'annulation d'un cours, à condition de disposer de leurs coordonnées exactes. Les adhérents vérifieront que l'association dispose bien des moyens de les joindre, ils penseront à communiquer tout changement qui surviendra en cours d'année. Dans la mesure ou les adhérents ne pourraient pas être contactés, le bureau n'est pas responsable des incidents qui pourraient survenir. **ARTICLE 7 :**

Il est demandé aux adhérents de respecter le cours choisi, toute demande de changement devra passer par le bureau. Pour des raisons d'hygiène, les adhérents devront venir avec des baskets uniquement adaptées à la salle de sport et de les changer avant de rentrer dans la salle (même par temps sec). Pas de cours pendant les périodes de vances scolaires.

ARTICLE 8:

L'association dispose d'un site web, une boite mail et un portable sur lequel les adhérents pourront laisser leurs messages .

ARTICLE 9:

La cotisation comprend un droit d'entrée, une adhésion ainsi qu'une assurance. Les adhérents résidants en dehors de la commune devront régler 10 € en plus de la cotisation.

ARTICLE 10:

L'assemblée générale aura lieu à chaque fin de saison, elle sera suivi d'un verre de l'amitié.

Bon courage à tous! Signature